

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

VILLE DE
WISSEMBOURG

B.P. 10149
67163 WISSEMBOURG CEDEX
Tél. 03 88 54 87 87
Fax 03 88 54 27 95

ARRETE

Le Maire de la Commune de Wissembourg,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L581-13,

Considérant qu'un emplacement doit être prévu et organisé pour permettre l'affichage d'opinion et la publicité relative aux associations sans but lucratif,

Article 1^{er} :

L'espace situé place du Tribunal, côté de La Poste, sur le pan de mur de l'abri de bus, d'une surface de 17,60 m² est réservé à l'affichage d'opinion et à l'information des associations sans but lucratif. Un plan de situation est annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Tout affichage d'opinion ou d'expression associative devra être effectué impérativement et exclusivement sur l'emplacement visé à l'article 1^{er}.

Article 3 :

Toute infraction à cet arrêté sera réprimée conformément aux textes en vigueur.

Article 4 :

Le service de la police municipale et les services de la gendarmerie seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Sous-Préfet et publié conformément aux textes applicables.



Fait à Wissembourg, le 21 novembre 2003
Le Maire,


Pierre BERTRAND

